Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260518-202633-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE BOQUEHO

NOMBRE DE CONSEILLERS	**15**
CONSEILLERS PRESENTS	**11**
VOTANTS	**14**

SEANCE DU 06 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 06 Mai les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le **30 avril 2026** conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Heure du début de la séance : 20 heures

ETAIENT PRESENTS : HALLET Anne-Hélène, BENOIT Sally, CORBEL Thomas, DELARUE Gilles, LE MOAL Anne-Marie, MICHEL Fabien, PETIT Céline, PINÇON Gwendal, SERANDOUR Sandrine, TEFFO Cédric, ARTHUR Marie

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : LE QUELLENNEC Gaëlle par LE MOAL Anne-Marie, ANDRE Loïc par CORBEL Thomas, CHRISTIEN Julie par ARTHUR Marie

ETAIT ABSENT : LE BELLEGUY David

INVITES :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

SECRETAIRE DE SEANCE : PINÇON Gwendal

Délibération 2026-33

Désignation des délégués du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont l'objet est d'améliorer les conditions de vie des agents territoriaux et de leurs familles par le biais d'une offre diversifiée de prestations sociales (aides, secours,

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260518-202633-DE

prêts, loisirs, culture, etc.). L'adhésion de la commune de Boquého au CNAS, actée par délibération antérieure, implique la désignation de représentants pour siéger au sein de ses instances et assurer le relais entre la collectivité, les agents bénéficiaires et le CNAS.

Conformément aux statuts du CNAS et aux dispositions légales encadrant l'action sociale dans la fonction publique territoriale, il est nécessaire de procéder à la désignation :

1. D'un délégué élu, membre de l'organe délibérant, chargé de représenter la collectivité auprès du CNAS et de participer aux assemblées départementales et nationales ;

2. D'un délégué agent, choisi parmi le personnel bénéficiaire, dont la mission consiste à promouvoir les prestations du CNAS, conseiller les agents et assurer la gestion administrative des adhésions.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer l'accompagnement social des agents territoriaux de Boquého, en cohérence avec les principes d'équité et de solidarité qui guident l'action publique locale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et 3 voix en abstention :

- DESIGNE Mme PETIT Céline, conseiller municipal, pour le collège des élus
- DESIGNE Mme LE GUILLERM Aurélie, agent territorial, pour le collège des agents.

Décision

Pour : 11	Abstention : 3	Contre :

Le 06 MAI 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Anne-Hélène HALLET

MAIRIE DE BOQUEHO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes-d'Armor)